Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026217-DE

Acigné

MAIRIE D'ACIGNÉ (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le trois mars deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois mars deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, Mme Catherine ROUX, M. Jacques VANMAERCKE, Mme Laure JUDÉAUX, M. Ronan LEFORT, Mme Laure STALDER, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Anne-Hélène TUAL, adjoints, M. Loïc CROIZIER, M. Jean-Yves DE BUCK, Mme Marie-Noëlle FAULON, M. Ulf SCHMIDT, Mme Émilie JARDÉ, Mme Marie BABEL, M. Christophe COUTURIER, Mme Alice ROUDAUT, M. Philippe ROGALSKI, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Annick LEBLOND (pouvoir à Mme Catherine ROUX), M. Jean-Jacques MARTINEZ (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), Mme Fatimata PICHODO LY (pouvoir à Mme Laure JUDÉAUX), M. Philippe RUÉ (pouvoir à Mme Alice ROUDAUT), conseillers municipaux.

Absents : M. Rémy CHEVRETTE, Mme Aurélie LAUTÉ, Mme Marylène BIDAN, Mme Gwénaëlle LE CAN, M. Vincent CONSIGLI, Mme Cécile GRIOLET, conseillers municipaux.

M. Jacques VANMAERCKE a été nommé secrétaire.

A ce jour, 27 conseillers sont en exercice.

N° 2026.2.17 - FINANCES - Budgets annexes - ZAC du Botrel 2 - Reprise par anticipation de l'excédent de fonctionnement 2025

Madame Babel, conseillère municipale déléguée, présente et commente le rapport suivant :

« L'excédent cumulé de fonctionnement du budget de la ZAC du Botrel 2 au 31/12/2025 est estimé à **0,51** euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête l'estimation de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 à **0,51** euros,
- prévoit que cet excédent prévisionnel 2025 du budget de la ZAC du Botrel 2 sera affecté par anticipation à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 à hauteur de **0,51** euros. Ce montant sera repris en recettes au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du B.P 2026,
- prend acte que l'affectation définitive du résultat cumulé de fonctionnement interviendra après le vote du compte financier unique 2025,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 10 mars 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Jacques Vanmaercke
Adjoint, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260309-2026217-DE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	REPRISE ANTICIPEE (Si le compte financier unique n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement 2025	**Résultat de fonctionnement 2025**	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,81
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe +(excédent) ou - (déficit)	B Résultats antérieurs reportés (par délibération n°2025.2.11 du 31/03/2025 sur l'affectation du résultat 2024), précédé du signe + (exc.) ou – déficit et des résultats réintégrés lors des transferts des budgets eau et assainissement	- 0,30
C Résultat à affecter = A+B (hors RAR) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	**C Résultat à affecter = A+B (hors RAR) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**	**+ 0,51**
Investissement	**Investissement**	
D Solde d'exécution d'investissement 2025 Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	D Solde d'exécution d'investissement 2025 avec résultat antérieur Dépense 001(besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 127 081,06
E Solde des restes à réaliser 2025 Besoin de financement Excédent de financement	E Solde des restes à réaliser 2025 Besoin de financement Excédent de financement	
Besoin de financement F (D+E)	**Besoin de financement F (D+E)**	**- 127 081,06**
REPRISE = C (G+H)	**REPRISE ANTICIPEE**	**+ 0,51**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	Prévision d'affectation en réserves R 1068 G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
H = Report en fonctionnement R 002	H = Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D 002	**EXCEDENT REPORTE R 002**	+ 0,51